Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_12-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-1-12 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
05/02/2026

Date d'affichage
05/02/2026

L'an 2026, le 11 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : BRELIVET Sophie, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CALVEZ-BARNOT Gaëlle à M. LE SAUX Jean-Luc, M. GASTRIN Alain à M. GRAF Frédéric
Absent(s) : M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FOEON KERVELLA Gwenaëlle

Objet : EPCC DOMAINES ET MUSEES DEPARTEMENTAUX - MODIFICATION DES STATUTS

Acteur central de la politique culturelle dans le Finistère, l'EPCC Domaines et musées départementaux - Chemins du patrimoine en Finistère est attaché à proposer au plus grand nombre une culture vivante, fondée sur le riche passé des domaines départementaux qu'il gère. Il contribue à la préservation et à la valorisation du patrimoine, au travers d'une offre culturelle exigeante et accessible à tous.

L'évolution majeure en 2025 a été l'intégration des musées du GIP Musées de Territoires finistériens, du musée Départemental Breton ainsi que du musée Phares et Balises d'Ouessant au sein de l'EPCC.

Afin de renforcer la gouvernance et de sécuriser le fonctionnement institutionnel de l'établissement, il est proposé une modification des statuts de l'EPCC pour créer une fonction de Vice-Président. Cette modification permettra :

- d'assurer une continuité de la présidence en cas d'empêchement ou d'absence du Président du conseil d'administration ;
- de structurer la gouvernance pour favoriser la stabilité et la réactivité dans le dialogue entre les membres du conseil d'administration.

Ainsi, il est ajouté à l'article 13 des statuts le paragraphe suivant : « Un vice-président pouvant suppléer le président en cas d'empêchement de ce dernier est élu par le Conseil d'administration, selon les mêmes modalités ».

L'EPCC Domaines et musées départementaux - Chemins du Patrimoine en Finistère est régi par des statuts délibérés en conseil d'administration puis validés par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes des collectivités membres. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par le conseil d'administration de l'EPCC par délibération du 7/01/2026. Les nouveaux statuts sont proposés en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_12-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les nouveaux statuts de l'EPCC Domaines et Musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère, présentés en annexe 1 ;
- autorise la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance
FOEON KERVELLA Gwenaëlle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).